

DEPARTEMENT  
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
de MONTPELLIER

**COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

2022 – 569  
Ancienne Voie Ferrée  
Travaux avec arrêt de la circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2022-176 en date du 7 avril 2022 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU les travaux de création du stade et de restructuration du complexe sportif ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Durant l'exécution des travaux de création du stade et de restructuration du complexe sportif, la circulation des piétons est interdite Ancienne Voie Ferrée.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.**

**ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Marseillan le 09 septembre 2022,

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire,  
Marc ROUVIER

